

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/59/SPCG fixant l'indemnité du chef de la Station de Pilotage prévue par l'article 6 de l'arrêté n° 62/45/SPCG du 17 avril 1962.

n° 62/59/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 62/45/SPCG du 17 avril 1962, et notamment en son article 6

Sur le rapport du Ministre des Travaux Publics et du Port

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 23 mai 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'indemnité mensuelle proportionnelle aux taxes de pilotage et d'amarrage perçues, prévue pour le Chef de la Station de Pilotage à l'article 6 de l'arrêté n° 62/45/SPCG du 17 avril 1962, est fixée à 5°/n.

Art. 2

Le présent arrêté prendra effet à partir du 17 avril 1962.

Art. 3

Le Ministre des Travaux Publics et du Port, le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan, le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur.J. CoMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement,Le Vice-Présidentdu
Conseil de Gouvernement,ALI AREF BOURHAN.Le Ministre des Finances,des Affaires Economiques et du Plan,R.
PécourLLe Ministre des Travaux Publicset du Port,ALI AREF BOURHAN.**